

DECRET N° 2015-568 DU 06 NOVEMBRE 2015

portant nomination de Professeur titulaire émérite
des Universités nationales du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant Composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-540 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) ;
- Vu** le décret n° 2006-107 du 16 mars 2006 portant création et organisation de deux (02) Universités en République du Bénin et le décret n° 2011-742 du 15 novembre 2011 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2010-024 du 15 février 2010 portant statuts particuliers du corps des Personnels enseignants des Universités nationales du Bénin ;
- Sur** proposition du Vice-Premier Ministre Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 02 et 03 septembre 2015,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Conformément à l'article 90 du décret n° 2010-024 du 15 février 2010, portant Statuts particuliers du corps des Personnels enseignants des Universités nationales du Bénin susvisé, le Professeur titulaire hors Classe des Universités nationales du Bénin **SOHOUNHLOUE Koko Codjo Dominique**, admis à faire valoir son droit à la retraite, est nommé Professeur titulaire émérite à compter du 1^{er} octobre 2014.

et

Article 2 : Le Professeur titulaire émérite participe aux activités pédagogiques et de recherche dans sa Faculté, son Ecole et son Institut d'origine. Il est déchargé de toute responsabilité administrative et de gestion financière des ressources publiques.

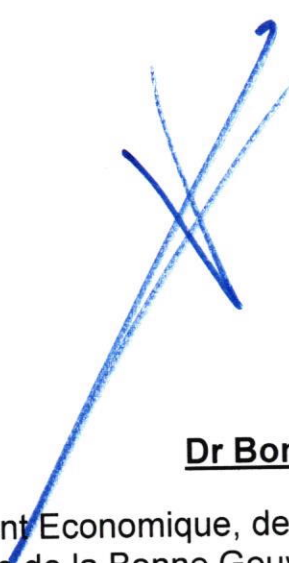
Article 3 : Un arrêté du Vice-Premier Ministre Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique précise les conditions d'emploi du Professeur titulaire émérite.

Article 4 : Le Vice-Premier Ministre Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation et le Ministre du Travail, de la Fonction publique et de la Réforme Administrative et Institutionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature.

Article 5 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

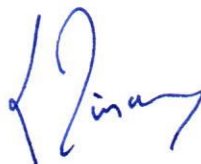
Fait à Cotonou, le 06 novembre 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

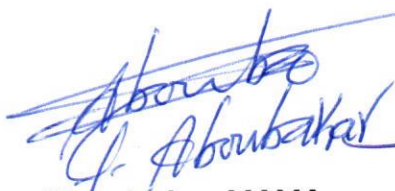
Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,



Lionel ZINSOU

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique et de la Réforme
Administrative et Institutionnelle,

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des
Finances et des Programmes de
Dénationalisation,

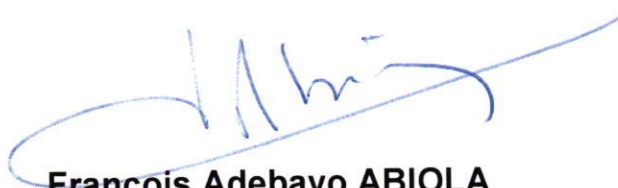


Aboubakar YAYA



Komi KOUTCHE

Le Vice-Premier Ministre Chargé de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique,



François Adebayo ABIOLA

Ampliatiions : PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 PM/DEEPPPPBG : 2 VPM/ESRS : 2
MEEFPD : 2 MTFPRAI : 2 AUTRES MINISTERES : 24 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3
GCONB-DGCST-INSAE-BAG : 2 BCP-CSM-IGAA : 3 UAC-ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2 JORB : 1.

